

A.A MULTISERVICES
SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE
Au capital de : 1 000 €
Siège social : 115 RUE ANATOLE FRANCE
93700 DRANCY
952 634 392 R.C.S. Bobigny

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES DU 24 JANVIER 2024

Le vingt-quatre janvier de l'an deux mille vingt-quatre,
A neuf heures trente,
Au siège social,

Les associés de la société A.A. MULTISERVICES (Ci-après la « Société »), S.A.S. au capital de 1 000 € dont le siège social est à Drancy (93700) – 115 Rue Anatole France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 952 634 392, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (« L'Assemblée ») au siège social, sur convocation du Président, Monsieur Aakash VASIKARAN (« Président »).

Sont présents :

- Monsieur VASIKARAN Aakash, Associé et Président ;
- Madame VASIKARAN Santharani, Associée ;
- Monsieur VASIKARAN Manikkam, Associé ;
- Monsieur KAMALESWARAN Sugarnan, Associé.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par le Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la Société.

Les associés prennent les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE L’OBJET SOCIAL

Les associés, décident de retirer l’activité « Multiservices auto » de l’objet social de la Société.

Ils exposent que le motif d'une telle modification est l’ordonnance d’injonction envoyée par le juge commis à la surveillance du R.C.S de Bobigny exigeant la suppression de la mention de cette activité dans le registre du commerce et des sociétés, sous peine de pénalités, en raison de la non-détention des autorisations et diplômes requis pour l’exercice de cette activité selon l’article L.121-1 du code de l’artisanat.

Les associés décident également d’ajouter la mention « Auto » à l’activité « Lavage ».

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

VENTES DE PIECES AUTO, ACCESSOIRES AUTO, LAVAGE AUTO, RELAIS COLIS.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Le Président

MR VASIKARAN AAKASH

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name.